



PROTOCOLE DU PANIER REPAS

Année 2021 - 2022



A la demande de M et/ ou Mme , parent de l'élève, scolarisé(e) en classe de vous bénéficierez de la restauration dénommée « Panier repas ».

L'établissement accepte cette demande dans les conditions suivantes :

1. Engagements de l'établissement :

L'établissement met à disposition un local répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité, conforme à la loi.

L'établissement met à disposition une chambre froide, où les préparations apportées par les élèves seront stockées à des températures réglementaires par le personnel de l'école.

L'établissement assure le nettoyage du local réservé à la prise des repas.

L'établissement met à disposition éventuelle le pain, sel, poivre, couverts, serviette individuelle jetable, assiettes.

L'établissement assure le nettoyage de ces couverts.

L'établissement assure la surveillance de ces repas par la présence d'adultes.

En contre partie de ces services : surveillance des élèves, chauffage du local, nettoyage de la vaisselle et du local ; l'établissement facture à la famille **un forfait de 26€ par mois**.

L'inscription à ce système de restauration « Panier repas » vaut pour l'année entière.

2. Engagements des parents d'élèves

Les parents d'élèves assurent eux-mêmes la fabrication des repas et assument, de ce fait la qualité intrinsèque des préparations.

Les parents d'élèves s'engagent à identifier tous les éléments du repas au **NOM, Prénom, et classe de l'enfant, y compris le sac thermos contenant le panier-repas**.

L'établissement ne prenant pas en charge la mise en température du plat principal, les parents s'engagent à le déposer chaud dans une boîte thermos le matin.

Les parents d'élèves ou l'élève assure le transport des denrées dans des conditions permettant le respect de la chaîne du froid, dans un contenant hermétique capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10°C (glacière ou sac portable isotherme avec source de froid).

Les boîtes transportant le repas ne sont pas lavées par l'établissement ; à la fin du repas l'élève le remporte, la famille en assure le nettoyage.

Les parents d'élèves assument les conséquences dommageables d'un non-respect de la chaîne du froid.

Les parents d'élèves assument les conséquences dommageables de mauvaise régénération des plats.

Les parents d'élèves s'engagent à payer le service de l'établissement de 26€ par mois au même rythme de paiement que les contributions qu'ils versent à l'établissement.

3. Responsabilité de l'établissement

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

La présente convention est conclue pour une année non renouvelable. Une convention est signée pour chaque année scolaire.

F. PHILIPP, Chef d'établissement

Date :

Signature des parents :



Ecole Pluie de Roses - 20 rue du Maréchal Joffre - 33140 Villenave d'Ornon

Téléphone : 05.56.37.46.59

Courriel : secretariat@ecolepluiederoses.fr

Site : www.ecolepluiederoses.fr